

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Délibération n°26-03

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Piscine d'en Face

Affaire suivie par Aurore GARNIER

TARIFS DES STANDS DES JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°24-08 du 20 mars 2024 par laquelle le conseil municipal fixait la tarification des emplacements loués aux exposants pour l'édition 2024,

CONSIDERANT que les JEMA se dérouleront chaque année aux dates officielles nationales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la tarification des emplacements loués aux exposants,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques Environnementales, Transports, Mobilités, habitat, Urbanisme, Equilibre Urbains, Développement économique, Commerces, Relations Internationales réunie le 5 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'organiser les Journée Européennes des Métiers d'Art qui se dérouleront chaque année à la Piscine D'en Face – PDF, selon le calendrier national officiel

DECIDE de fixer le droit d'entrée des exposants à 70€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte lié à cet évènement.

DIT QUE les recettes et les dépenses correspondantes au chapitre 6020 seront imputées au budget primitif 2025

VOTE

Pour : 39

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.